

Le Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, régulièrement convoqué, **s'est réuni** en la **Chambre de Commerce et d'Industrie de Narbonne**, sous la présidence de M. Jacques BASCOU.

Cette séance faisant suite à la séance du 29 juin 2017 ajournée faute de quorum, le délai de convocation légal de trois jours francs a été respecté et le Conseil pouvait valablement délibérer même en l'absence de quorum, les questions examinées étant strictement identiques à celles prévues lors de la séance ajournée.

Séance publique du 4 JUILLET 2017 à 18h00	Date de convocation : 30 Juin 2017
-------------------------------------------	------------------------------------

Délibération
N°C2017-126

Membres en exercice :	79
Votants :	49
Suffrages exprimés :	49
Pour :	49
Contre :	-
Abstention :	-

SECRETAIRE DE SEANCE : Éric MELLET

PRESENTS :Didier ALDEBERT, Jacques BASCOU, Marie BAT, Jacques BLAYA, Didier BOUSQUET, Roger BRUNEL, Claude CODORNIU, Georges COMBES, Bernard DEVIC, Christian DURAND, Viviane DURAND, Alain FABRE, Hélène GIMON, Janine GROSBARD ST-LOUP, Guillaume HERAS, Joël HERNANDEZ, Isabelle HERPE, Jean-Claude JULES, Gérard KERFYSER, Aimé LAFFON, Serge LALLEMAND, Tristan LAMY, Christian LAPALU, Henri MARTIN, Fabienne MARTINAGE, Éric MELLET, Jean-Michel MONIER, Carmen MOUTOT, Jean-Marie ORRIT, Marc ORTIZ, Jacques POCIELLO, Michel PY, Edouard ROCHER, Nicolas SAINTE-CLUQUE à partir de la délibération n°2017-76, Céline SORIANO, Marcel TUBAU, Magali VERGNES

<p><u>EXCUSES</u> : (absents) Yamina ABED, Sylvie ALAUX, Xavier BELART, Emma BELLOTTI-LASCOMBES, Cyrielle BOUISSET, Alain BOUTON, Martine CADENA, Jean-Paul CESAR, Gérard CRIBAILLET, Robert DEJEAN, Serge FUSTER, Marie-Noëlle GARBAY, Catherine GOUIRY, Ophélie LE BERRE, Bertrand MALQUIER, Dominique MARTIN-LAVAL, Sandrine MONTAGNE, Didier MOULY, Caroline OLIVAS-GUISSET Jacques PAIRO, Éric PARRA, Gaëlle PAVAN, Yves PENET, Jean-Marc PEREA, Evelyne RAPINAT, Evelyne ROUFFIA, Gérard SCHIVARDI, Guy SIE, Zohra TEGGOUR, Alain VICO</p> <p><u>EXCUSES EN COURS DE SEANCE</u> :</p> <p>Joël HERNANDEZ à partir de la délibération n°2017-131</p>	<p><u>EXCUSES AVEC PROCURATION</u> : Yves BASTIE, Catherine BOSSIS, Didier CODORNIU, Christine DELRIEU, Michel JAMMES, Louis LABATUT, Gilles LAUR, Alain PEREA, Jean-Luc RIVEL, Hélène SANDRAGNE, Jeanne-Maryse SEGUI, Marie-Christine THERON-CHET,</p> <p><u>PROCURATIONS EN COURS DE SEANCE</u> :</p> <p>Didier BOUSQUET à partir de la délibération n°2017-135</p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Nomenclature Etat : Commande Publique – Délégation de service public

OBJET : TRANSPORT - Avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour **l'exploitation du réseau de transports du Grand Narbonne**

Le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, en tant qu'autorité organisatrice, a confié la gestion et l'exploitation de son service public des transports publics de personne à la société KEOLIS dans le cadre d'une délégation de service public en date du 8 juillet 2016.

Selon les termes du contrat, le délégataire est rémunéré par un forfait de charges qui tient compte de l'ensemble des obligations de service public et des charges contractuelles d'exploitation. Ce forfait est fondé sur un engagement annuel du délégataire en termes de charges.

En contrepartie, la société KEOLIS reverse à l'Autorité Organisatrice, l'ensemble des recettes de l'exploitation du réseau. Le délégataire assume le risque commercial lié aux recettes issues de l'exploitation.

De façon à clarifier et modifier certains aspects du reversement des recettes, il est proposé de modifier la convention de délégation de service public par un avenant.

Ainsi,

- Le reversement prévu initialement tous les trimestres sera réalisé mensuellement par le délégataire.
- Les modalités précises de reversement des recettes sont définies dans la convention de mandat jointe en annexe de l'avenant. Cette convention de mandat permet d'assurer la perception des recettes du service par KEOLIS auprès des usagers, d'en définir les modalités et de garantir la traçabilité des recettes perçues pour le compte du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération.
- Un article spécifique est rajouté au contrat de délégation pour prendre en compte les impayés dans le reversement des recettes. Ainsi, les impayés ne seront déduits de l'engagement de recettes que dans la mesure où le délégataire aura mis en œuvre toutes les mesures de relance nécessaires. Le délégataire fournira un état précis des opérations de relance réalisées pour les impayés.
- Le règlement d'exploitation est modifié pour y ajouter les règles relatives aux modalités d'achat et de remboursement des abonnements annuels
- Une nouvelle annexe est créée pour préciser les conditions générales de vente qui n'existaient pas dans le contrat initial.

Vu la Commission 3 du 24 mai 2017,

A l'unanimité, le Conseil décide :

- D'approuver l'avenant n°1, et son annexe la convention de mandat, au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport du Grand Narbonne, tels que ci-annexés,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pièce(s) jointe(s) à la délibération :

- Avenant n°1
- Convention de mandat

Délibération certifiée
exécutoire compte
tenu de sa
transmission en
Sous-Préfecture
le : 12/7/2017
et de sa publication
le : 12/7/2017

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus

Copie certifiée conforme,

Le Président,

Jacques BASCOU

